

Editorial

SOMMAIRE

- Editorial de Maurice MEYARA
- Actualité de l'Association
- *Le point sur : « Deuxième étape du rebond : Reconstruire notre image »* par Thierry JALLON
- Dossier : Ordonnance de décembre 2008 sur la Loi de Sauvegarde



RE-CRÉER

42 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Tél : 0811.46.47.17
Fax : 0811.46.47.18
mail : info@re-creer.com
Site internet : www.re-creer.com

Par Maurice MEYARA, Co-Président

La crise bancaire et financière actuelle est à l'origine de la hausse de 10% du nombre de défaillances (55.000 entreprises en 2008 contre 49.000 en 2007). Les perspectives 2009 ne sont pas meilleures puisque les spécialistes, tels que EULER HERMES, annoncent d'ores et déjà une hausse plus importante des défaillances, tous secteurs confondus.

Pour faire face à cette crise, les Pouvoirs Publics, par le biais de l'ordonnance de décembre 2008, ont souhaité développer le dispositif de sauvegarde des entreprises, créé en 2005, en permettant aux chefs d'entreprise d'agir plus en amont afin de prévenir les difficultés.

Notre association continue, dans cette période économique troublée, d'être à l'écoute des chefs d'entreprise pour relayer leurs inquiétudes auprès des instances judiciaires et des Pouvoirs Publics afin d'améliorer le métier d'entrepreneur.

Actualité

ACTUALITE RECENTE

- **Colloque annuel**

Le colloque annuel, organisé en partenariat avec la CCIP, s'est déroulé le 23 janvier sur le thème « La Loi de sauvegarde : Quels apports à l'aune d'expériences vécues ? ». Une synthèse sera prochainement disponible sur notre site internet.

- **Salon des Entrepreneurs de Paris**

Comme chaque année, RE-CREER a organisé, le 4 février, une conférence sur le thème « Créer une entreprise : Facteurs de réussite et pièges à éviter ». Une retranscription de cette réunion est disponible sur notre site internet.

APPEL DE COTISATION

Plus que jamais nous avons besoin de votre aide pour nous permettre d'intervenir, au nom des chefs d'entreprises, afin de faire évoluer la Législation. Parce que nous sommes directement à leur écoute, nous pouvons agir auprès des Pouvoirs Publics et des instances judiciaires pour améliorer la vie du chef d'entreprise.

PROCHAINE REUNION

- **Réunion à thème**

Notre prochaine réunion aura lieu :

le lundi 23 mars 2009 à 18 heures

Maison des Essec, 70 rue Cortambert, 75116 PARIS

Elle portera sur le thème « **Comment financer mon entreprise dans la crise actuelle** », avec la participation de :

- **Monsieur William NAHUM**, Médiateur national du crédit délégué, Expert-comptable, Commissaire aux Comptes
- **Monsieur Jacques SAILLARD**, Trésorier Payeur Général
- **Monsieur Jean-Michel GABRIEL**, Directeur Général de BNP Paribas Développement
- **Monsieur Dominique CAIGNART**, Directeur du réseau Ile de France OSEO
- **Monsieur Paul-Henri BENOIT**, Chargé de mission de la Région Ile de France

Cette manifestation permettra de faire un point sur les modes de financement possibles en période de crise, et notamment sur les aides publiques et le rôle du Médiateur du crédit.

Si vous souhaitez adhérer à l'association ou participer à la réunion du 23 mars, vous trouverez, à la fin de cette lettre d'information, des bulletins d'inscription.

Le point sur

DEUXIEME ETAPE DU REBOND - « RECONSTRUIRE NOTRE IMAGE » PAR THIERRY JALLON,
ADMINISTRATEUR DE RE-CREER ET CHEF D'ENTREPRISE
(EXTRAITS DE L'OUVRAGE « 7 ETAPES POUR REBONDIR »)

L'image est essentielle. Lorsque nous devenons des entrepreneurs en situation de rebond, la communication aux autres d'une image de nous-même réaliste et positive est donc fondamentale. C'est encore plus important que notre communication soit suffisamment habile pour que la perception de la grande majorité de nos interlocuteurs corresponde à cette image juste et honnête et qu'elle entraîne à notre égard les actions souhaitées.

Avoir un projet et y croire, c'est important, mais nous ne devons pas négliger notre image. Aussi bon que soit notre projet, c'est nous qui le portons et devons donc être perçu comme le leader incontesté qui va pouvoir mener à bien ce projet et convaincre tous les partenaires dont nous allons avoir besoin d'associer leurs efforts aux nôtres. Nous devons donc prendre soin de reconstruire notre image afin de montrer notre capacité à emmener une équipe avec nous vers ce qui constituera le succès de notre nouveau projet. Toutefois, la reconstruction de notre image ne sera conforme à nos objectifs que si elle respecte un certain ordre de priorités et que les réflexions à mener répondent à une progressivité.

En premier lieu, nous devons analyser notre histoire, et déculpabiliser afin de transformer dans notre esprit notre échec en expérience.

L'analyse objective de notre situation est l'étape la plus difficile du rebond, et en même temps, l'étape décisive. Cet examen va nous permettre de reconstruire l'image que nous avons de nous-même et d'évacuer très vite, méthodiquement, nos doutes quant à notre potentiel. Cette étude comprend sept points sur lesquels nous devons avoir une vision parfaitement claire de nous-même :

- Analyser notre histoire : Pour nous permettre d'atteindre notre objectif de déculpabiliser et de transformer notre échec en expérience, afin de pouvoir de nouveau vendre notre image aux autres, nous devons relativiser la vision trop négative et sortir du cercle vicieux de la culpabilité et de la justification systématique. Pour assumer pleinement nos erreurs, il faut les identifier objectivement. Il est important que nous ne retenions de notre histoire que ce qui présente un intérêt pour notre rebond (erreurs stratégiques, réussites passées), sans nous appesantir sur nos responsabilités passées qui sont désormais identifiées et assumées dans leur juste proportion.
- Déculpabiliser : Le premier intérêt de l'analyse objective de notre histoire est de nous permettre de déculpabiliser. Une

fois nos affaires mises en ordre à l'égard des tiers en respectant la législation, et donc en assumant nos engagements et nos responsabilités, nous avons le droit de rebondir. Nous savons que nous avons réussi à déculpabiliser lorsque :

- ✓ nous avons conscience que nous sommes beaucoup plus fort qu'avant,
- ✓ nous osons de nouveau élaborer des projets,
- ✓ nos ambitions grandissent chaque jour,
- ✓ nous les traduisons en projets concrets,
- ✓ nous osons réaliser ces projets,
- ✓ nous osons en repousser les limites.

Pour cela, nous avons dû rendre aux autres la part de responsabilité qui est la leur dans leurs insatisfactions pour assumer pleinement celle qui nous revient et continuer à construire. Pour y parvenir plus rapidement, nous avons peut-être dû nous faire aider par d'autres entrepreneurs qui ont fait avant nous ce travail sur eux-mêmes. Pour que ce soit durable, nous devons avoir admis que cela prend du temps et que cette confiance retrouvée s'entretient par une attention permanente envers ses fondements, le principal étant la courbe de nos succès.

- Transformer notre échec en expérience : Transformer notre échec en expérience n'est pas automatique et nécessite une démarche construite d'analyse de notre

stratégie passée. Si l'analyse précédente de nos erreurs a été faite sérieusement, elle peut consister simplement à faire la synthèse des réflexes à cultiver en s'appuyant sur cette analyse. Mais ne pas effectuer cette démarche est un gâchis personnel au regard des efforts fournis et nous met potentiellement en danger de reproduire nos erreurs passées. Nous devons donc cultiver dans notre mémoire nos bonnes pratiques personnelles en les reliant aux images de ce que nous n'avons pas aimé pour les imprimer de façon indélébile dans nos réflexes. C'est à ce prix que nous serons à la fois plus compétent, plus audacieux et plus prudent.

- Faire le bilan de nos compétences : Faire le bilan de nos compétences en détaillant les points forts de notre histoire professionnelle sous forme de CV, puis en analysant les métiers maîtrisés et les briques de compétences, est essentiel pour identifier le projet qui va nous permettre de réussir à nouveau et constituer notre équipe avec lucidité et efficacité.
- Faire le bilan de nos envies : La crise a remis en cause beaucoup de choses dans notre vie, notre environnement et nos motivations propres. Il faut profiter de l'occasion pour redémarrer en inscrivant la satisfaction de nos désirs profonds en premier objectif plutôt que de limiter nos ambitions à la reproduction laborieuse d'un passé qui n'est plus

d'actualité et pour lequel nous ne sommes peut-être pas ou plus adapté. Même si nous ne parvenons pas à définir ce qui nous plaît ou pourquoi cela nous plaît, le fait de prendre plaisir à travers notre projet n'est pas une option, c'est un choix enthousiasmant qui ne nécessite pas plus d'efforts que de s'imposer une existence de survie en faisant ce que l'on n'aime pas.

- Identifier des projets : L'image de nous-même que nous sommes en train de façonner a besoin d'un projet professionnel autour duquel s'articuler et se structurer. Pour ce faire, nous devons avoir méthodiquement identifié un maximum de scénarios et en avoir tiré des plans sommaires pour les hiérarchiser selon nos envies, sans rien exclure à ce stade. Ces fiches de projets nous serviront de réserve si en cours d'étude approfondie celui qui nous plaît le plus se révèle insuffisamment porteur de succès, trop risqué ou impossible à mettre en œuvre avec les moyens que l'on est capable de réunir. Le fait d'avoir identifié plusieurs pistes satisfaisantes nous permettra également de ne pas nous entêter sur un projet bancal et donc de rebondir plus sûrement et plus rapidement.
- Avoir confiance en l'avenir : Au-delà des éléments rationnels fournis par l'analyse (projet solide, marché favorable et porteur, ...), notre rebond ne sera plein et entier que si nous avons la foi en nous-

même et en notre chance de réussite. Cette certitude est essentielle pour réussir et accepter les risques du redémarrage. Elle est essentielle également pour porter notre motivation à son maximum afin de nous investir totalement pour exploiter toutes les composantes rationnelles du succès.

A ce stade, le regard de notre environnement n'a pas changé. Il est donc important, avant de construire *une nouvelle image publique* :

- De mesurer en quoi l'ancienne peut constituer un handicap : notre éventuelle mauvaise image passée n'est souvent un handicap que dans notre imaginaire. Elle n'a pas débordé le cercle très restreint des initiés et ne repose pas sur des arguments que nous ne nous soyons préparés à contre-argumenter. Elle n'a donc pas de réalité tangible qui justifie que nous hésitions à communiquer de nouveau.
- D'apprécier le rythme de l'oubli : le rythme de l'oubli est inversement proportionnel à l'intérêt que nous portent les gens. Il est donc en général extrêmement rapide et peut être accéléré par une communication dérivative sur notre nouvelle image, notre projet ou simplement par une attitude positive. L'intérêt est aussi un moyen de faire oublier le passé.

Pour construire cette nouvelle image que nous allons donner de nous-même à l'extérieur et qui va contribuer quand c'est nécessaire à *faire*

oublier l'ancienne en s'y substituant, nous allons sélectionner par type de circonstances ce qui est communicable dans les éléments que nous avons analysés précédemment et qui nous ont permis de reconstruire l'image que nous avons de nous-même.

- Reconstruire positivement notre histoire : Notre histoire est le reflet de nos points forts et se nourrit selon les circonstances de tout ou partie de l'histoire réelle : les éléments positifs du passé qui sont utiles à notre débat du moment et l'expérience acquise pour renforcer nos compétences et notre efficacité. D'une façon générale, notre image est positive, constructive et tournée vers l'avenir. Elle démontre notre force et notre capacité à réussir notre projet et à emmener avec nous ceux qui veulent en profiter en laissant derrière ceux qui ne s'intéressent qu'au passé qu'on ne peut plus changer de toutes les façons.
- S'appuyer sur l'image collective : Il reste à régler le problème, souvent épineux, de la communication financière. Dans ce cadre spécifique, notre image peut être altérée plus durablement en raison du système d'information financière. Nous devons, dans ce cas, nous appuyer sur une image collective (recommandations, relais, ...) pour contrer ponctuellement ces problèmes de crédit.

Nous avons défini les bases de notre nouvelle communication. Il ne reste plus qu'à mettre en ordre nos arguments dans *un plan de communication adapté et à sortir de l'ombre*. Nous devons donc établir un plan de communication global à l'égard des tiers généraux et un plan spécifique à l'égard des interlocuteurs directs de l'entreprise ou de notre environnement proche. Le point commun de ces plans est qu'ils sont centrés sur nos projets et orientés vers l'avenir. Une communication de crise est néanmoins prévue en cas de mise en cause.

Sortir de l'ombre constitue un risque pour nos projets, car nous n'avons pas la certitude que les événements que nous avons vécus seront communiqués sous un angle objectif. Il ne faut donc prendre ce risque que si cela est absolument nécessaire. Dans ce cas, notre communication sera conçue en exploitant positivement nos atouts, comme si nous n'avions jamais connu de difficultés et la communication de crise que nous aurons préparée sera déclenchée de façon proportionnée à l'attaque.

Prochainement, nous aborderons la troisième
étape du rebond : choisir un projet

ATELIERS « REBONDIR ENSEMBLE »

*Le 1er jeudi de chaque mois, de 18 h à 21 h
au 9 avenue Hoche, 75008 PARIS*

Dossier

Sur l'initiative du Président de la République, le droit des difficultés des entreprises a été réformé par l'ordonnance du 18 décembre 2008. Les points clés du texte entant en vigueur le 15 février 2009 sont davantage des ajustements que de réels bouleversements. Toutefois, l'ensemble des dispositions a pour but de rendre la procédure plus accessible et plus attractive en réduisant la distance séparant le chef d'entreprise du Tribunal de Commerce

Nous avons retenu parmi les principales modifications :

AU NIVEAU DU MANDAT AD'HOC ET DE LA CONCILIATION

- **Faculté de proposer au Président du tribunal le nom d'un mandataire ad'hoc** : cette faculté existait déjà dans la conciliation, et a été étendue au mandat ad'hoc.
- **Durée de la conciliation** : La durée (4 mois + 1 mois) n'a pas été modifiée, mais le texte interdit dorénavant qu'une nouvelle conciliation soit ouverte dans les trois mois qui suivent la précédente.
- **Les nouveaux effets de l'accord constaté** : Jusqu'à présent, seul l'accord homologué permettait aux débiteurs, créanciers et personnes ayant consenti un cautionnement ou une garantie autonome de se prévaloir de l'accord constaté. L'article L. 611-10-2 supprime la différence de traitement que l'accord soit constaté ou homologué.

AU NIVEAU DE LA SAUVEGARDE

- **Une ouverture facilitée** : La principale modification apportée par la réforme à l'ensemble du dispositif repose sur les nouvelles règles d'ouverture de la

procédure de sauvegarde. Jusqu'à présent, les difficultés rencontrées par le débiteur « devaient être de nature à conduire à un état de cessation des paiements ». En supprimant cette partie de phrase, le Législateur facilite la tâche du chef d'entreprise qui souhaite bénéficier de la « protection » du droit des entreprises en difficulté.

- **Le rôle et les prérogatives du débiteur sont étendus au moment de l'ouverture et pendant la procédure** : il peut désormais proposer le nom d'un administrateur, procéder lui-même à la réalisation de l'inventaire, il n'est plus obligé de voir son patrimoine faire l'objet d'une prise. De plus, c'est au débiteur qu'il revient désormais, avec le concours de l'Administrateur, de préparer le projet de plan de sauvegarde et de le proposer aux créanciers. Le débiteur est donc vraiment remis au centre de la procédure.
- **Le périmètre de l'insaisissabilité** : Les débiteurs personnes physiques peuvent étendre la déclaration d'insaisissabilité à l'ensemble de leur patrimoine immobilier.
- **Une désignation plus ouverte des mandataires de justice** : La réforme étend à la procédure de sauvegarde, la

possibilité, pour le débiteur, de proposer le nom d'un administrateur à la désignation du Tribunal. En outre, le Ministère Public se voit attribuer la possibilité de proposer le nom d'un mandataire judiciaire ou d'un liquidateur.

- **La faculté d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire sur résolution d'un plan de sauvegarde :** Le tribunal pourra, désormais, ouvrir une procédure de redressement ou de liquidation lorsque l'état de cessation des paiements sera constaté pendant l'exécution d'un plan de sauvegarde.

AU NIVEAU DES AMELIORATIONS DE LA LOI

- **Amélioration du fonctionnement des comités de créanciers :** En sauvegarde et en redressement judiciaire, la composition des comités est maintenant déterminée en fonction de la nature des créances telles qu'elles existaient à l'ouverture de la procédure. De plus, l'obligation de faire partie des comités de créanciers constitue un accessoire de la créance qui va se transmettre avec elle. Le plan doit désormais être adopté par l'assemblée des obligataires s'il en existe un. En outre, la consultation des créanciers non membres des comités sera assurée par le mandataire judiciaire et non plus par l'administrateur judiciaire.
- **Les critères de la cession des paiements mieux précisés :** Le Législateur reprend la jurisprudence de la Cour de cassation

permettant d'écarter l'état de cessation des paiements lorsque le débiteur établit qu'il dispose de réserves de crédits ou de moratoires lui permettant de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

- Des dispositions spécifiques ont été introduites pour organiser les effets en **procédures collectives de la fiducie et du droit d'intention conféré aux gages** sans dépossession, qui étaient liés à l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Economie. De façon très schématique, l'idée a été d'encadrer au maximum les effets de ces dispositifs pendant la sauvegarde ou pendant le redressement judiciaire pour préserver les chances de redressement et de sauvetage de l'entreprise. En revanche, les effets de tous ces mécanismes ont été amplifiés en liquidation judiciaire pour assurer leur « planificacité » et qu'en raison de la sûreté qu'il confère, il puisse y avoir davantage de confiance dans le crédit aux entreprises.
- Les améliorations apportées à la liquidation judiciaire :
 - ✓ Poursuite et cession du contrat de bail commercial
 - ✓ Régime de liquidation judiciaire simplifiée : Obligatoire pour toutes les entreprises ne disposant pas de biens immobiliers, ayant au maximum un salarié et ayant réalisé au maximum 300.000 € de chiffre d'affaires

Inscription

Vous souhaitez adhérer à notre association

Vous souhaitez participer à la réunion du 23 mars 2009

Société Adhérent n°

Activité

Représentée par

Fonction

Adresse

.....

Téléphone Fax

Portable E Mail

- | | |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Cotisation Personne Physique | 60 euros |
| <input type="checkbox"/> Cotisation Société | 150 euros |
| <input type="checkbox"/> Cotisation Expert | 200 euros |
| <input type="checkbox"/> Cotisation de soutien | euros |

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Réunion à thème du 23/03/2009 | 30 euros |
|--|----------|

Chèque à libeller à l'ordre de RE-CREER – 42 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS

Tél : 0811.46.47.17 – Fax : 0811.46.47.18 (Coût d'un appel local)

Site internet : www.re-creer.com – E.mail : info@re-creer.com